

# ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

---

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES  
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

## AMENDEMENT

N° 25

présenté par  
M. PRORIOI, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 17**

*(Art. 8 de la loi du 2 juillet 1990)*

Après les mots : « Conseil d'Etat », supprimer la fin du dernier alinéa de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agit de faire disparaître une mention qui n'engage pas réellement le Gouvernement, et qui n'aura aucun sens, à la lecture de la loi du 2 juillet 1990, une fois que sera close la période de six mois qui est visée.